

CONVENTION D'ADHESION & COORGANISATION DU FESTIVAL 2023

Il est convenu entre les soussignés :

Association Grand Soufflet

1 rue de la Conterie – BP 37 604
35 176 Chartres de Bretagne cedex
N° Siret : 418 967 212 000 22
Code APE : 9001 Z
Licences 2/PLATESV-R-2022-008493 & 3/PLATESV-
R-2022-008643
Représentée par François Verdes et Sylvie Jupin
en qualité de co-président.e.s,



Et

Service culturel – Mairie de Liffré

Rue de Fougères 35 340 LIFFRÉ
Représenté par **Mme MERET Lydia**
En qualité d'Adjointe à la Culture ci-après nommée la structure adhérente,

Le Service culturel – Mairie de Liffré fait le choix – par cette présente convention – d'être une structure adhérente et coorganisatrice du festival :

- ACTIF-VE** : vote à l'Assemblée Générale et éligible au Conseil d'Administration et au bureau
- SYMPATHISANT-E** : ne vote pas à l'Assemblée Générale et non éligible au Conseil d'Administration et au bureau

Art. 1: OBJET

L'association Grand Soufflet co-organise tous les ans au mois d'octobre le festival Le Grand Soufflet consacré aux musiques du monde en collaboration avec de nombreux lieux de programmation, mairies, communautés de communes, associations, centres culturels du département d'Ille-et-Vilaine. Le chapiteau installé au Thabor depuis 2014 à Rennes est le point central du festival. L'association propose et accompagne des actions artistiques tout au long de l'année.

Art. 2 : ADHÉRER

- Adhérer à l'association Grand Soufflet, c'est pour le **Service culturel de la Mairie de Liffré** :
- l'engagement d'adhérer au projet associatif en annexe, selon ses moyens individuels, avec l'accompagnement de l'association
 - coordonner les actions liées au Grand Soufflet sur son territoire
 - s'acquitter de sa cotisation annuelle (sur présentation de facture) dont le montant est fixé en fonction de critères définis par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

Soit pour **Service culturel de la Mairie de Liffré** la somme de **450,00€** en tant que structure coorganisatrice titulaire d'une licence 2 ou 3 d'entrepreneur du spectacle.

- Profiter des avantages suivants :

1. Une sélection artistique et l'occasion d'accueillir des artistes venu-e-s exceptionnellement pour le festival en bénéficiant de cachets négociés et de frais de déplacement partagés
2. Une large communication et l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional voire national
3. Un accompagnement personnalisé dans l'organisation de vos événements Le Grand Soufflet
4. Des propositions de contenus (exposition, courts-métrages...) pour développer les partenariats avec les acteur·trice·s du champ culturel, social, économique et éducatif de votre territoire
5. Un accès gratuit sur tous les lieux du festival, sur réservation auprès du lieu et dans la limite des places disponibles
6. Des temps de rencontres privilégiés qui sont l'occasion d'échanger avec vos pairs et les autres structures adhérentes
7. Un possible projet d'actions culturelles porté par le Grand Soufflet si vous êtes en territoire prioritaire

Art. 3 : UNITÉ DU FESTIVAL

L'équipe salariée de l'association est garante de la qualité, la cohérence et de l'équilibre de la programmation artistique et de la communication du festival. A ce titre, elle valide tous les éléments de programmation et de communication.

Art. 4 : ENGAGEMENTS

Les engagements réciproques sont définis comme suit :

Pour l'association Grand Soufflet :

1. Propositions de programmation, mise à disposition de documentation pour argumenter les propositions. Bien entendu, dans le débat, la structure adhérente peut être source de projets, toutefois la décision ne sera prise qu'avec l'aval de l'équipe salariée
2. Conseils, orientations et accompagnement en ce qui concerne le choix artistique, l'organisation générale, le son, la lumière, l'administration, la communication, la médiation
3. Engagement des artistes et réalisation d'un contrat de cession lorsque les artistes n'ont pas de producteur·trice français·e ou s'ils·elles se produisent plusieurs fois dans le cadre du Grand Soufflet
4. Prise en charge de la communication globale du festival : choix du visuel, rédaction et réalisation des programmes, des affiches, du site Internet et diffusion à Rennes
5. Diffusion de l'information auprès des médias régionaux et nationaux, des partenaires
6. Vente de contremarques pour les spectacles organisés dans le cadre du Grand Soufflet au prix fixé par la structure adhérente et restitution de l'intégralité des sommes perçues par l'association
7. Mise à disposition du matériel de communication : programmes, affiches, visuels...

Pour la structure adhérente :

1. Respect de la législation et du code du travail dans le cadre de la déclaration et l'embauche d'artistes ou de technicien·ne·s, de la sécurité des publics et de l'assurance de la manifestation
2. Prise en charge de l'organisation de la soirée :
 - Une salle à disposition, un équipement technique conforme à la demande, espace scénique, sièges, son, lumière, ouvriers, pompiers si exigés
 - Accueil prévenant des artistes, loge ou local adapté, boissons, restauration, hébergement
 - Accueil convivial des publics, billetterie, diffusion de l'information sur le plan local (correspondant·e·s Ouest France, médias locaux, bulletins municipaux), fléchage des accès à la salle
 - Mise en paiement du contrat le jour du spectacle et règlement ultérieur à la Sacem ou SADC et de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés collectée par le CNM
 - Le contrat de cession et/ou des frais de production peuvent être facturés à la structure adhérente par Le Grand Soufflet dans le cas d'artistes qui se produisent plusieurs fois dans le cadre du festival ou d'hébergement et/ou transport et/ou matériel technique coordonné par Le Grand Soufflet
 - Des frais de communication peuvent être facturés par Le Grand Soufflet dans le cas de supports de communication spécifiques réalisés à destination d'une ou plusieurs structures adhérentes
3. Mise à disposition de l'association Grand Soufflet d'un quota d'invitations pour organiser des jeux concours, accueillir les professionnel·le·s du spectacle, partenaires de l'association, porteur·euse·s de pass Grand Soufflet et bénévoles
4. Autoriser le Grand Soufflet à accorder :

- a. Le tarif réduit établi par la structure adhérente aux acheteur·euse·s de billets suivants : – de 26 ans, étudiant·e·s, demandeur·euse·s d’emploi, porteur·euse·s de pass Grand Soufflet, bénévoles du festival, bénéficiaire de l’AAH (allocation adulte handicapé), professionnel·les du spectacle vivant
 - b. La gratuité à un·e accompagnateur·trice par personne à mobilité réduite
5. Participer aux réunions organisées par l’association
 6. Toute annulation du spectacle du fait de la structure adhérente ou de l’association Grand Soufflet entraînerait pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre, une indemnité calculée en fonctions des frais effectivement engagés pour la réalisation de celui-ci. Ce remboursement se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du cachet.

Art. 5 : ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET PRÉVENTION DES VIOLENCES

L’association Grand Soufflet est adhérente du Collectif des festivals et développe l’ensemble de ses activités dans un souci d’équilibre environnemental, social et économique.

L’association Grand Soufflet vise la sobriété environnementale et sollicite la participation active des structures coorganisatrices dans le cadre de sa mission – privilégier les tournées d’artistes aux dates uniques, ajuster ses commandes en supports de communication au plus près de ses besoins, limiter, trier et valoriser les déchets, privilégier les contenants réutilisables (gourdes, vaisselle, gobelets), gérer l’énergie de façon responsable, limiter les gaspils alimentaires, privilégier les modes de déplacement actifs ou collectifs.

Les structures adhérentes s’engagent à respecter les engagements environnementaux de l’association Grand Soufflet et à respecter les droits des personnes. Le Grand Soufflet refuse toute complaisance à l’égard de toutes formes de violences verbales ou physiques, incluant les propos et agissements sexistes, homophobes, handiphobes, transphobes, antisémites, islamophobes, glottophobes...

Art. 6 : RENOUELEMENT

Cette convention est renouvelée tacitement en janvier de l’année suivante puis une nouvelle convention est signée en juin chaque année.

Art. 7 : RÉUNIONS

Le **Service culturel de la Mairie de Liffré** sera représenté(e) par une ou plusieurs personnes mandatée(s) par ses soins et ci-après nommée(s) : **Sylvie JUPIN**

Art. 8 : LITIGES

En cas de litige, et avant toute décision, une commission tripartite se réunira : elle sera composée d’un représentant de chaque signataire et d’une personne qualifiée nommée d’un commun accord des parties. Si les propositions de cette commission n’aboutissent pas, les tribunaux de Rennes seront les seuls à pouvoir être saisis.

Art. 9 : PROJET ASSOCIATIF

Le projet associatif en annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Service culturel de la Mairie de Liffré

Mme MERET Lydia
Adjointe à la Culture

Association Grand Soufflet

François Verdes
Co-président

